

Ministère  
de l'Éducation Nationale

République Française

Secrétariat d'État aux Beaux-Arts

Direction de l'Architecture

Sites

Palais Royal, le 19  
3, Rue de Valois. Paris (1<sup>er</sup>). Tél.: Gutenberg 05-45

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'État aux Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du Gers dans sa séance en date du 30 novembre 1949;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques du Gers les abords de l'enceinte fortifiée de Larresingle.

Parcelles cadastrales visées

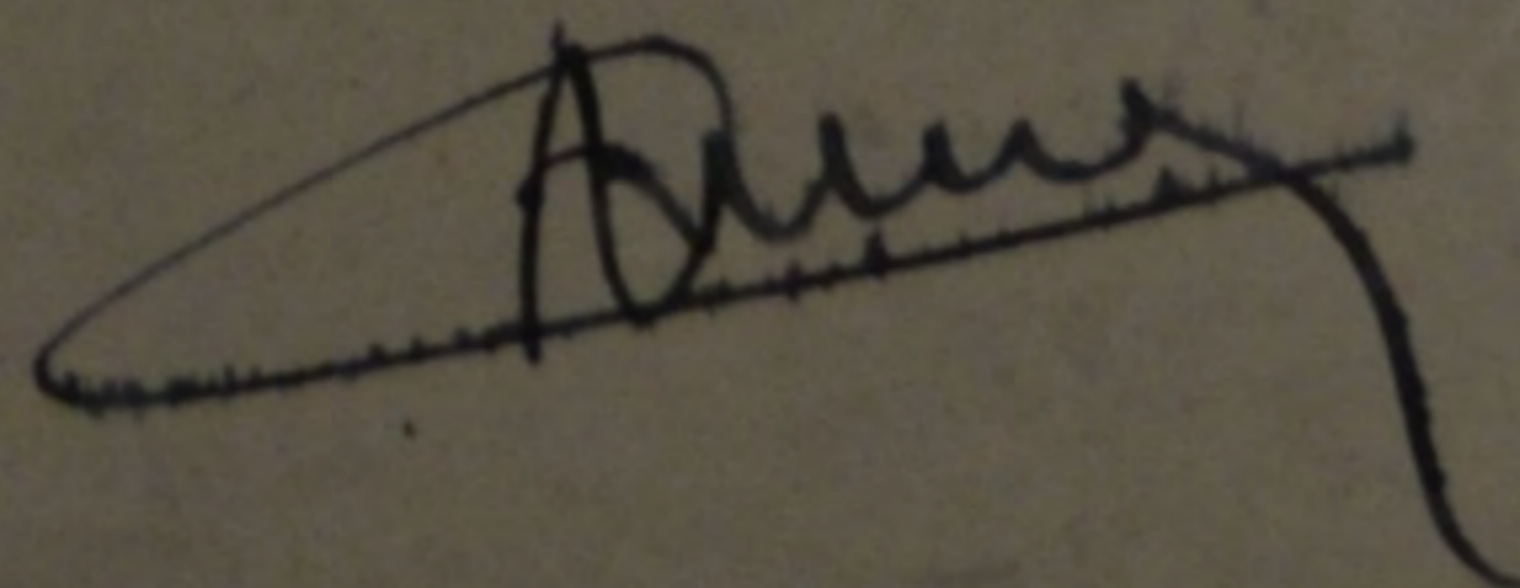
n<sup>os</sup> 426 à 441. 460 et 469. Section A.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Gers pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Larresingle et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée et qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le

20 décembre 1951



A Comu

Annexe à l'arrêté du 20 décembre 1957  
portant inscription à l'inventaire des sites du Gers  
des abords de l'enceinte fortifiée de Larresingle

---

Liste des propriétaires

Section A.

Commune de Larresingle	434. 440. 441. 460.
M. DECHES Louis	426. 427. 428. 429. 430. 435.
Melle LARRIBEAU Elisa	431. 432.
M. MASSARTIC Damien	436. 437. 438. 439. 469.

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Éducation Nationale*

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites perspectives et paysages du Gers dans sa séance du 22 Mai 1958.

Vu l'arrêté du 20 Décembre 1951 portant inscription à l'Inventaire des sites pittoresques du département du Gers des abords de l'enceinte fortifiée de LARRESSINGLE

A R R Ê T É

Article 1er Est inscrit à l'Inventaire des sites pittoresques du département du Gers, l'ensemble formé sur la commune de LARRESSINGLE par l'enceinte fortifiée, comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section A

numéros 470 à 478 inclus, 480 à 503 inclus  
715. 721 et 722.

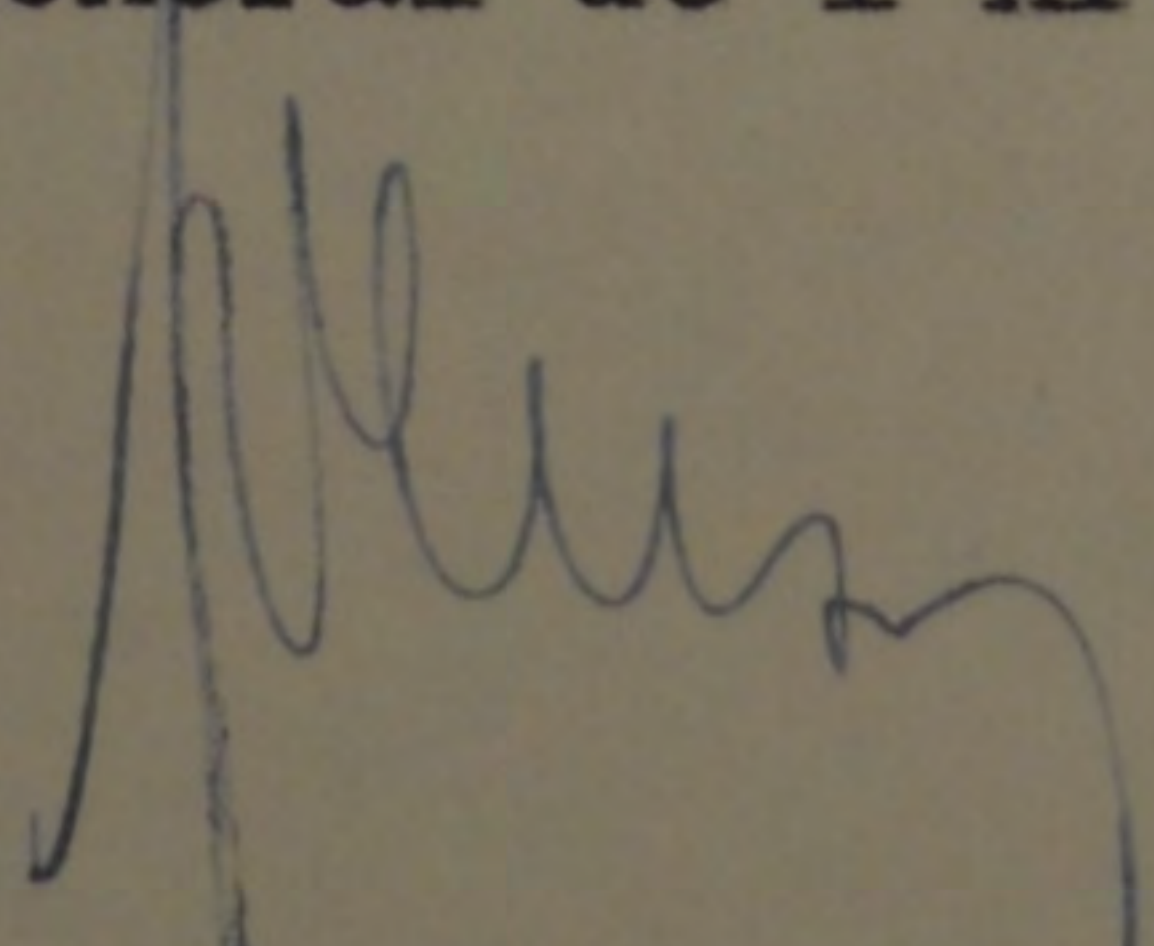
Cette mesure complète les dispositions de l'arrêté du 20 Décembre 1951 sus-visé.

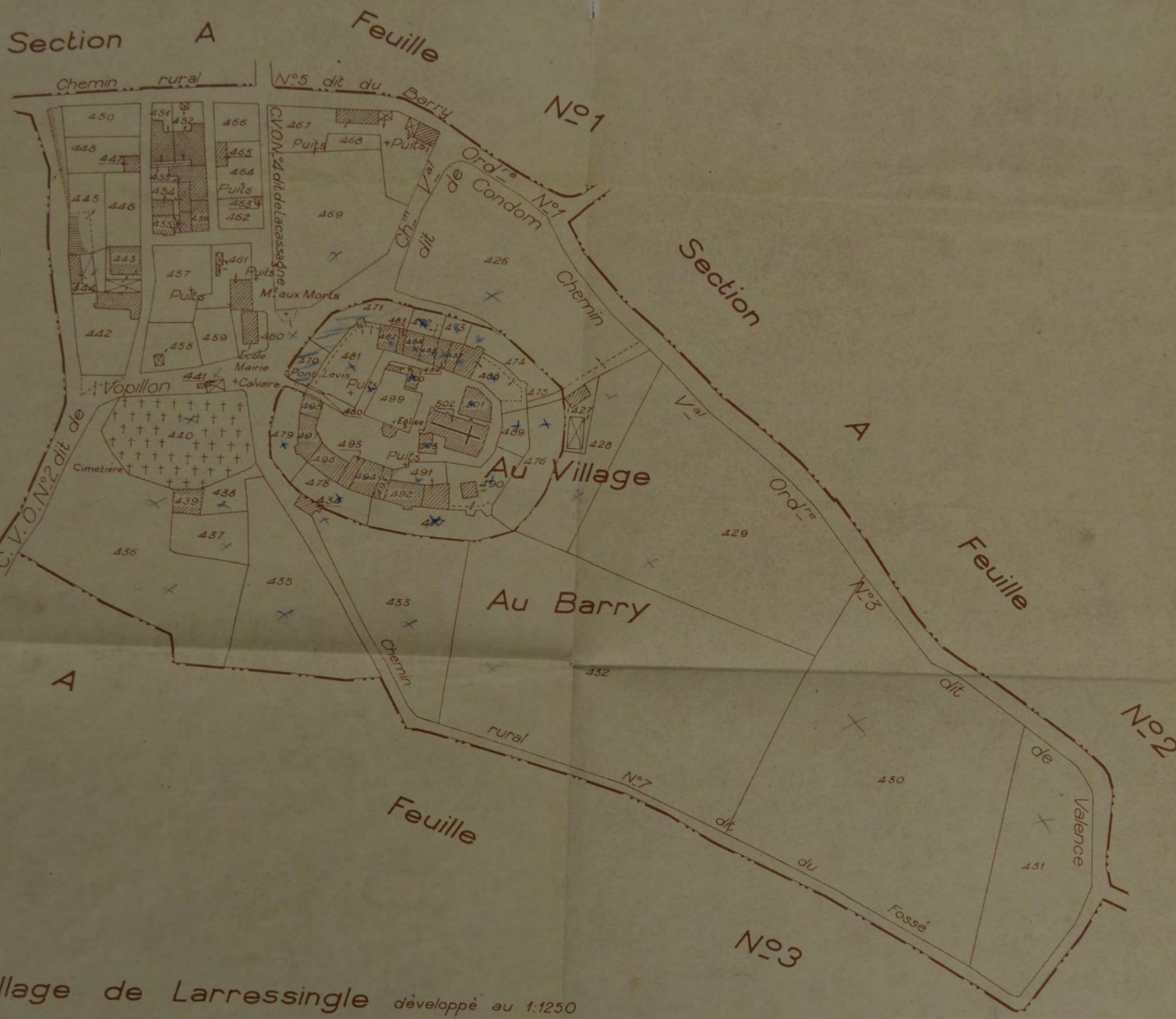
Article 2 Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Gers pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de LARRESSINGLE et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 11 DEC. 1958

Par délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture

  
René PEPCHET



Section A

Feuille N°1

Section N°1

Section

A

Feuille N°2

N°2

Feuille N°3

N°3

Village de Larressingle développé au 1:1250



COMMUNE DE **LARRESSINGLE**

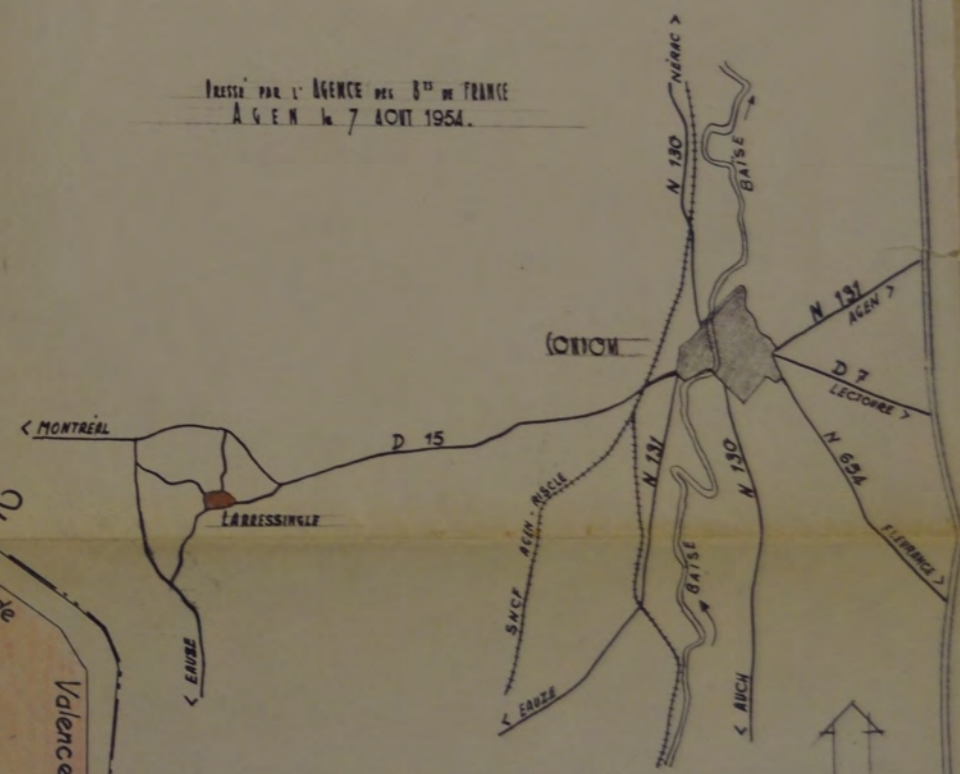
GERS.

ABORDS DE L'ENCEINTE FORTIFIÉE

Parcelles inscrites à l'inventaire des sites.

Ech : 1/1250

Pressé par l'AGENCE des B<sup>ts</sup> de FRANCE  
à GEN le 7 AOUT 1954.



EXTRAIT DE LA CARTE D'ETAT MAJOR  
Ech : 1/50,000

